

Déclaration préalable CTM du 19 janvier 2017

Permettez-moi, madame la Présidente, au nom de l'UNSA, de vous présenter, à vous, et à tous vos collaborateurs, mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année. Vœux de santé, garantie de bon fonctionnement, avec des effectifs stables et sans perte de missions.

Les vœux de l'UNSA s'adressent tout aussi sincèrement à tous les collègues syndicalistes.

Madame la Secrétaire Générale, nous voulons profiter de cette tribune pour adresser nos meilleurs vœux à l'ensemble des agents de nos Ministères.

L'UNSA souhaite qu'en 2017 ils soient justement récompensés de leur investissement. Cette récompense sera, nous l'espérons, bien différente de celle des dernières années sur le plan salarial. En effet, entre 2013 et 2015 ils ont pour la plupart été soumis à une disette salariale honteuse. Pour la plupart, car en y regardant de plus près certaines différences ne manqueront pas de révolter ceux qui en prendront conscience.

Ainsi, si une agente de catégorie B a en deux ans vu sa rémunération progresser en moyenne de 1,53%, celle d'une catégorie A+ a bondi de 16,75%... Les hommes ne sont pas mieux servis avec une augmentation de 2,28% pour les catégories B, contre 10,17% pour les catégories A+. Lorsque, en deux ans, un catégorie B perçoit 442€ de plus pour une femme et 683€ pour un homme, une catégorie A+ a gagné 9218€ de plus et son collègue masculin 6715€. Le constat est sans appel : il n'y a plus de sous, sauf pour certains et certains. Nos collègues tireront toutes les conséquences de la considération que leur porte leur employeur !

En ce début d'année, l'UNSA vous présente aussi ses souhaits : prise en compte de nos multiples demandes d'amélioration de relations, d'organisation, d'écoute et de nos propositions, cela dans l'intérêt du service public et des agents qui en portent les missions.

L'année 2017 avec l'élection présidentielle en toile de fond, sera pour les agents de nos ministères, une année de doute, voire d'angoisse, au regard des déclarations provocatrices sur les fonctionnaires de certains candidats. Faisons en sorte, ensemble, par un dialogue social revisité, constructif et réactif, de rassurer les agents.

Bienvenue à notre nouveau DRH M. Jacques Clément et à Mme Chloé Fontan-Mauer, nouvelle adjointe de RS.

Une pensée aussi pour Mmes Cécile Avezard et Nadège Courseaux avec qui nous avons réellement apprécié de travailler et bonne poursuite de carrière à elles deux.

En ce début d'année l'UNSA souhaite adresser ses vœux de prompt rétablissement à tous nos collègues agents d'exploitation accidentés alors qu'ils ne faisaient que leur travail.

L'UNSA réclame l'engagement urgent d'une réflexion pour revoir de manière profonde et volontariste les conditions dans lesquelles sont menées les interventions, notamment sur les sections autoroutières ou assimilées qui sont les plus exposées.

La sécurité des personnels doit primer avant toute autre considération, qu'elle soit d'ordre économique, financière, politique, et donc aussi l'emporter sur la sacro-sainte fluidité des déplacements.

Nous avons appris, lors d'une réunion du CT des DDI, que la décision de décroisement des collègues ayant missions de sécurité routière était prise à compter du 1er janvier 2018.

Cette manœuvre, car c'est bien une manœuvre qui s'est opérée dans le dos des représentants du personnel, est tout simplement inacceptable et démontre une volonté de plomber le dialogue social. L'UNSA demande la mise en place urgente d'une réunion de travail sur le sujet car les collègues concernés ne sont pas des pions mais des femmes et des hommes.

PPCR : quels moyens pour prendre les actes administratifs ?

La mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels aux carrières et aux rémunérations est entrée dans une seconde phase au 1er janvier 2017.

En effet, la majorité des agents des catégories C, B et A sera amenée à être reclassée suivant de nouvelles grilles indiciaires. Aussi, nous souhaitons connaître les mesures prises pour renforcer les équipes de la sous-direction GAP afin d'assurer le bon traitement de ces dizaines de milliers d'actes supplémentaires dans des conditions de travail et des délais acceptables.

Par ailleurs, aucune disposition n'ayant été prise pour intégrer les inspecteurs des affaires maritimes au PPCR nous désirons connaître l'état d'avancement du dossier d'intégration des agents de ce corps dans ceux des AAE et des ITPE.

Enfin, concernant ce dernier corps pouvez-vous nous indiquer où en est la signature du décret relatif à l'application du PPCR à ce corps ainsi que la production des textes indemnitaires que nous avons sollicitée par courrier il y a plus de trois mois ?

RIFSEEP : A quand une note de gestion à la mesure du dispositif ?

L'UNSA opposée au RIFSEEP ne peut que déplorer que la mise en place de ce régime ait été accompagnée d'une note de gestion en totale contradiction avec le principe d'harmonisation interministérielle.

Vos services nous ont indiqué que l'exercice 2016 devait être une transition vers une mise en œuvre plus appropriée. Dont acte, quand seront organisées les réunions pour négocier une nouvelle note de gestion ?

Par ailleurs, nous souhaitons connaître les modalités de bascule des corps techniques au 01/01/2018.

En effet, l'UNSA vous rappelle votre obligation à régler l'année de décalage du versement des ISS. Or, l'analyse des tableaux budgétaires pour l'année 2017 laisse penser que les quelque 120M€ nécessaires n'ont pas été ajoutés au titre 2 du programme 217. Pouvez-vous nous indiquer les modalités de financement de ce paiement et le calendrier de sa négociation ?

L'Administration ne respecte pas sa propre note de gestion et aussi nous souhaitons vous interpellé sur le sujet des intérim.

En cette période de réduction massive et répétée d'effectifs, de suppression d'un cycle de mobilité, les agents sont de plus en plus sollicités pour effectuer le travail d'un collègue, d'un supérieur hiérarchique ou d'un collaborateur pendant la durée d'un congés de maladie, la vacance d'un poste etc. Pour cet investissement supplémentaire des agents, à qui le choix n'est parfois laissé que pour la forme, l'attribution d'une prime d'intérim est prévue.

Les modalités de versement de cette prime sont précisées dans la note de 2011.

Pour mémoire, cette instruction de la DRH définit l'intérim comme "L'intervalle de temps durant lequel une fonction ou un emploi vacant est exercé par une autre personne que son titulaire, occasionnant pour ce dernier un accroissement temporaire de responsabilités ou une surcharge d'activité. L'intérim concerne des postes d'encadrement ou de mission : il s'agit d'assurer l'intérim des entités ou missions définies dans l'arrêté d'organisation du service. Le recours à l'intérim a pour but exclusif de répondre aux nécessités de satisfaire les exigences minimales de la continuité de l'action publique."

Or, depuis plusieurs mois, l'UNSA observe un durcissement de conditions fixées par la DRH pour le versement de ce complément de rémunération exceptionnel.

Ainsi, outre l'inflation des documents à produire, nous notons que les intérim de collatéraux d'un service ou les intérim descendants de collaborateurs seraient exclus du champs admis par la DRH.

Aussi, aucune disposition de la note sus mentionnée ne conduisant à accepter un tel raisonnement, nous vous demandons Madame la Secrétaire Générale de mettre officiellement fin à ce détournement de la règle et de rappeler à l'ensemble des services en charge des ressources humaines que l'intérim consiste bien à absorber tout ou partie de la charge de travail d'un collègue, quel que soit son positionnement hiérarchique, en vue d'assurer la pérennité du fonctionnement du service.